

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE
--------------------------------	--

Le Comité Syndical légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est assemblé le 20 septembre 2022 à 20h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Brahim OUAREM.

Nombre de membre en exercice : 35

Présents : Pascal FOURNIER, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Philippe BREHIER, Khellaf BENIDJER, Ruddy SITCHARN, Nathalie PFEIFER, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Joseph DELPIC, Gabin ABENA Viviane LE BLANC, Filipe DA SILVA, Jean-Claude LE ROUX

Pouvoirs : Véronique MAYEUR, Grégory GOBRON, Xavier DUGOIN,

Absents excusés : Eric JANIN, Anne SCHACCHI, Romain COLAS, Michel PELTIER, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, , Michaël DAMIATI, Michel LEPRETRE, Patrick BARRANCO, Michel COLLET, Marianne DURANTON, Nicolas FOUQUE, Serge HUBERT, Pierre-Henri CELLIER

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Claude DELIANCOURT est désigné secrétaire de séance,

OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Vu les arrêtés inter préfectoraux 2021-PREF-DRCL-604 / 605 / 606 et 607 du 25 août 2021 portant adhésion de l' EPT 12, du SIEGRA, du SIARCE et de la commune d'Epinay sous Sénart au SMOYS

Vu la délibération du conseil municipal de Ris-Orangis, en date du 30 juin 2022 portant adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » IRVE.

Considérant que l'adhésion de la commune de Ris-Orangis relève d'une extension du périmètre conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant qu'il convient que le comité syndical délibère pour accepter l'adhésion de la commune de Ris-Orangis à la compétence IRVE

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

ACCEPTE la demande d'adhésion à la compétence IRVE de la commune Ris-Orangis

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

L'autorité territoriale,

Le Président,


Brahim OUAREM